



Heritage de mon regretté père

Par **rickless25_old**, le **02/08/2007** à **16:45**

En mai 1999 mon Père Christian nous a quitté nous laissant ma mère et moi, à ce moment ma peine était tellement lourde que j'ai laissé ma mère s'occuper de tous les papiers administratifs concernant les droits d'héritage. Aujourd'hui 8 ans après le décès de mon père je voudrais savoir si je dois avoir une partie de l'héritage de mon père à savoir que ma mère est toujours vivante et qu'ils n'étaient pas séparés ou divorcés lors de son décès. Ma mère me dit que non que je toucherai la totalité de l'héritage quand elle ne sera plus de ce monde. En attente de votre réponse merci d'avance.

Par **Upsilon**, le **02/08/2007** à **18:21**

Bonsoir et bienvenue sur notre site !

La réponse dépend en grande partie du régime matrimonial adopté par vos parents et aussi des dispositions prises par eux.

Si ils étaient sous le régime de la communauté universelle, et qu'ils avaient fait un acte de donation au dernier des vivants, c'est tout à fait normal que vous n'ayez rien au moment de la succession de votre père.

Tout vous reviendra après le décès de votre mère.

Par contre, si le régime était différent, il faudrait déjà savoir duquel il s'agit !

Upsilon.